

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JANVIER 2021

Présidence : Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire

Étaient présents : CORMANN Éric, COTTEREAUX Daisy, Christophe COTTEREAUX, FALLET Sylvain, THOMAS Nadège, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela

Absents : PADOY Alyséa ayant donné pouvoir à Sylvain FALLET, CORMANN Catherine ayant donné pouvoir à CORMANN Eric, Cédric THOMAS.

Secrétaire de séance : VIEGAS Ana Bela

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire.

D 21-01 TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal il convient de fixer les tarifs des concessions.

Après discussion, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- concession pour 30 ans 300 €uros
- concession pour 50 ans 500 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de valider les propositions de Monsieur le Maire soit :

- 300 €uros pour une concession de 30 ans
- 500 €uros pour une concession de 50 ans.

D 21-02 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Vu l'article L.5214-16V du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°09/20 du 21 février 2020 adoptant le Règlement d'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes pour ses communes membres ;

Vu la délibération n°61/20 du 09/07/2020 accordant délégation au bureau communautaire pour l'attribution des fonds de concours

Vu la demande de la commune de Noroy-Sur-Ourcq sollicitant un fonds de concours pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour un coût total de 2 785.80 € HT

Vu la liste des aides contractualisables dans le dispositif des Fonds de Concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 27 novembre 2020 attribuant le Fonds de Concours à hauteur de 1392.90€ à la commune de Noroy-Sur-Ourcq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter le Fonds de Concours à hauteur de 1392.90€ octroyé par la Communauté de Communes de Retz en Valois pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour un coût total de 2 785.80 € HT

D 21-03 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Vu l'article L.5214-16V du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°09/20 du 21 février 2020 adoptant le Règlement d'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes pour ses communes membres ;

Vu la délibération n°61/20 du 09/07/2020 accordant délégation au bureau communautaire pour l'attribution des fonds de concours

Vu la demande de la commune de Noroy-Sur-Ourcq sollicitant un fonds de concours pour la réfection d'un bâtiment communal pour un coût total de 5 966.00 € HT

Vu la liste des aides contractualisables dans le dispositif des Fonds de Concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 27 novembre 2020 attribuant le Fonds de Concours à hauteur de 2607.10€ à la commune de Noroy-Sur-Ourcq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter le Fonds de Concours à hauteur de 2607.10€ octroyé par la Communauté de Communes de Retz en Valois pour la réfection d'un bâtiment communal pour un coût total de 5966.00 € HT

D 21-04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE FAVEROLLES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de FAVEROLLES, demandant une participation financière pour les enfants étant inscrits à la cantine scolaire de Faverolles.

Cette participation financière s'élève à 1.80€ par enfant et par semaine de temps scolaire soit Trois enfants de la commune de Noroy-sur-Ourcq sont concernés par cette demande, ce qui représente une participation financière de 156.60€ par l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande de participation aux frais de cantine scolaire

Décide de prévoir l'inscription de crédit à hauteur de 156.60€ au compte 65548 au budget 2021.

Autorise Mr le Maire à signer la convention avec la commune de FAVEROLLES

Voté à l'unanimité

D 21-05 EMBAUCHE SUR LE POSTE D'AGENT COMMUNAL POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent communal polyvalent, de 10 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux est à pourvoir depuis le 1^{er} novembre 2020.

Ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} janvier 2021 par un agent contractuel, en CDD de 1 an renouvelable dont la rémunération sera basée sur l'indice de la Fonction Publique territoriale selon la grille indiciaire des agents de catégorie C échelon 1.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021

Filière : technique,
Emploi : agent polyvalent.
Cadre d'emplois : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique territorial
 ancien effectif 1 nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413

D 21-06 INSCRIPTION D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que suite au projet de réfection d'un bâtiment communal, et à la signature du devis de l'entreprise « Toiture Frontonaise », il convient de régler la première facture correspondant au 35% dus pour la commande des travaux.

Le devis s'élève à 7153.20€ TTC et la première facture à 2505.72€ TTC.

Etant donné qu'il s'agit de dépenses d'investissement, il est nécessaire d'anticiper l'imputation de cette somme au budget 2021 afin de pouvoir mandater la facture reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à mandater cette facture pour un montant de 2505.72€ TTC

Décide que le montant de cette facture sera inscrit au compte 21318 au budget 2021.

D 21-07 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique qu'afin d'honorer les derniers paiements de l'année 2020 en section d'investissement, il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 Remboursement d'emprunt

Compte 1641 : +600€

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles :

Compte 21578 : -600€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à effectuer l'ajustement budgétaire

L'ensemble des délibérations sont librement consultables dans leur intégralité en Mairie

Monsieur le Maire, clos la séance à 22H20

Le maire,
Dragomir KIPRIJANOVSKI

